

## Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20/02/2025, s'est réunie sous la présidence de MAXIME KELLER.

Secrétaire de la séance : PASCAL BACHELLEZ

**Présents** : MAXIME KELLER, ESTELLE GRANDPIERRE, PASCAL BACHELLEZ, ANNE CAFFIN, AUDE CHARLIER, ELODIE PETIT, FABRICE JACQUEMINET, MARIE-CHRISTINE SZEWCZYK

**Représenté** : BASTIEN DEJOIE représenté par MAXIME KELLER

**Absent et excusé** : XAVIER GRIMAUD

**Ordre du jour** :

**Délibérations du conseil** :

### **Compte financier unique 2024 (N° DE\_001\_2025)**

M. le Maire sort de la salle.

Madame CAFFIN Anne, rappelle que Monsieur le maire a donné un avis favorable à participer à l'expérimentation du compte financier unique CFU (comptes 2024 produits en 2025) qui propose de présenter les comptes de la commune non plus sur le mode habituel, avec la production d'un compte administratif par nos soins, et d'un compte de gestion par le comptable public, mais de réunir les données dans un document regroupé appelé Compte financier unique (CFU).

Elle présente les comptes du CFU 2024, dressé par Monsieur Maxime KELLER, Maire et le Receveur Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2024 de la commune qui se répartit comme suit :

#### **En FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de l'exercice :	- 204 203.53 €
Recettes de l'exercice :	+ 257 887.21 €
Résultat de l'exercice :	+ 53 683.68 €
Résultat antérieur (002) :	+ 75 023.00 €
RESULTAT CUMULE 31/12/2024 :	+ 128 706.68 €

#### **En INVESTISSEMENT :**

Dépenses de l'exercice :	- 41 984.19 €
Recettes de l'exercice :	+ 79 920.57 €
Résultat de l'exercice :	+ 37 936.38 €
Résultat antérieur (001) :	+ 143 344.90 €
RESULTAT CUMULE 31/12/2024 :	+ 181 281.28 €
Reste à réaliser en dépenses :	148 993.00 €
Restes à réaliser de recettes :	2 222.40 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	146 770.60 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL :</b>	<b>34 510.68 €</b>

### **AFFECTATION DE RESULTAT (N° DE\_002\_2025)**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 128 706,68 décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité comme suit :

Ligne 002 (excédent de fonctionnement) + 44 524.00 €

Ligne 001 (excédent d'investissement) + 181 281.28 €

Ligne 1068 + 84 182.68 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF (N° DE\_003\_2025)**

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, des propositions pour l'établissement du budget primitif 2025 de la commune, il est voté par chapitre.

Après délibération, l'assemblée adopte le budget primitif 2025 de la commune à 8 voix pour et une abstention qui se répartit comme suit :

En section fonctionnement	:	
Dépenses	:	284 964,00 €
Recettes	:	300 558,00 €
En section d'investissement	:	
Dépenses	:	506 163.00 €
Recettes	:	506 432.36 €

Le Maire peut procéder à des virements de crédits entre chapitres dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après délibération, et à 8 voix pour et une abstention le conseil municipal autorise les taux suivants :

Dépenses de fonctionnement : 7.5 %

Dépenses d'investissement : 7.5 %

### **Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (N° DE\_004\_2025)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cet état 1259 n'ayant pas encore été notifié à la commune, l'état de 2024 est pris comme base.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.56 %
- Taxe d'habitation : 16.32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, après réception de celle-ci.

**Emploi d'adjoint technique territorial en CDD (N° DE\_005\_2025)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins l'article L332-8-3 qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet ou non complet afin d'assurer les fonctions suivantes (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie).

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la fin de contrat CDD de l'adjoint technique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8-3

L'agent sera recruté sur contrat et rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois au 24/02/2025 :

Filière : Administratif,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint administratif territorial

Emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe :

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 01

Ancien effectif : 02

Nouvel effectif : 01

Nouvel effectif : 02

+ 2 apprentis au service technique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter le tableau des emplois
- s'engage à inscrire annuellement au budget les nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi, au chapitre 012.

Informations diverses :

Néant

Fin de la séance 21h10

MAXIME KELLER  
Président de séance

PASCAL BACHELLEZ  
Secrétaire de séance